

**DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE**

**COMMUNE de VANVES**

**ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA SUPPRESSION D'UN PLAN D'ALIGNEMENT APPROUVÉ  
DEPARTEMENTAL SUR LA COMMUNE DE VANVES**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L 112-1 et suivants, L 131-4 et R 131-3 à 131-8,

Vu le code des relations entre le public et l'administration (CRPA), notamment les articles L 134-1, L 134-2 et R 134-3 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme :

- Approuvé par délibération du Conseil municipal le 22 juin 2011,
- Mis en compatibilité par délibération du Conseil municipal le 24 décembre 2014,
- Modifié par délibération du Conseil municipal le 15 décembre 2015,
- Modifié par délibération du Conseil de Territoire Grand Paris Seine Ouest (GPSO) le 31 mars 2021,

Vu le plan d'alignement n° 16 de la rue Larmeroux (ex RD 130), approuvé le 5 février 1936 pour un élargissement à 20 mètres,

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour le Département des Hauts-de-Seine pour l'année 2021, établie le 18 novembre 2020,

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 janvier 2019 autorisant le lancement de la procédure de suppression des plans d'alignement approuvés départementaux, notamment sur la commune de Vanves,

Vu la délibération du Conseil municipal de Vanves du 25 juin 2019, autorisant le projet de suppression d'un plan d'alignement approuvé départemental sur son territoire,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Considérant que le Département des Hauts-de-Seine n'envisage pas de travaux d'élargissement sur la voie précitée,

Considérant la nécessité d'ouvrir une enquête publique préalable à la suppression d'un plan d'alignement approuvé départemental sur la commune de Vanves et de nommer un commissaire-enquêteur,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Il sera procédé sur la commune de Vanves (Hauts-de-Seine) à une enquête publique préalable à la suppression du plan d'alignement susvisé approuvé au profit du Département, pour une durée de 16 jours consécutifs, **du 30 septembre 2021 au 15 octobre 2021.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-229200506-20210824-ENQPUBPAAVANVES-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/08/2021

Affichage : 24/08/2021

## Article 2

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Vanves – Centre administratif, 33 rue Antoine Fratacci, 92170 Vanves.

## Article 3

M. Adrian Boros (directeur général des services techniques en retraite), est désigné en qualité de commissaire-enquêteur à cet effet.

## Article 4

Un exemplaire du dossier d'enquête préalable à la suppression d'un plan d'alignement approuvé au profit du Département, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés pendant 16 jours **du 30 septembre 2021 au 15 octobre 2021 inclus** afin que chacun puisse en prendre connaissance, à l'adresse suivante :

**Centre administratif, 33 rue Antoine Fratacci, 92170 Vanves**, aux horaires suivants : du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00.

## Article 5

Pendant deux permanences, le commissaire-enquêteur recevra en personne les observations du public à l'adresse suivante : **Centre administratif, 33 rue Antoine Fratacci, 92170 Vanves** :

- Jeudi 30 septembre 2021 : de 9 h 00 à 12 h 00
- Vendredi 15 octobre 2021 : de 14 h 00 à 17 h 00.

Au plus tard à la date de l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, les pièces du dossier d'enquête seront par ailleurs mises à la disposition du public sur le site internet du projet :

<http://suppression-paa-n16-vanves.enquetepublique.net>

## Article 6

Les observations formulées par le public seront recueillies sur le registre d'enquête ouvert à cet effet. Les observations du public peuvent également être adressées par correspondance à l'attention du commissaire-enquêteur à : Mairie de Vanves – Centre administratif - 33 rue Antoine Fratacci - 92170 Vanves.

Ces observations seront annexées au registre d'enquête. Le registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire-enquêteur.

Le public peut également faire parvenir ses observations et propositions sur le registre d'enquête dématérialisé : [suppression-paa-n16-vanves@enquetepublique.net](mailto:suppression-paa-n16-vanves@enquetepublique.net)

## Article 7

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Le commissaire-enquêteur transmettra au Président du Conseil départemental, dans le délai d'un mois, le dossier et le registre d'enquête accompagnés de ses conclusions motivées.

## Article 8

Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par l'insertion de l'arrêté du Président du Conseil départemental, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, dans deux journaux locaux diffusés dans la commune de Vanves.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du Président du Conseil départemental sera publié par voie d'affiches.

L'avis d'ouverture d'enquête est également consultable :

- sur le site internet du Conseil départemental : [www.hauts-de-seine.fr](http://www.hauts-de-seine.fr)
- sur le site internet du projet : <http://suppression-paa-n16-vanves.enquetepublique.net>

## Article 9

Monsieur le Maire de la Commune de Vanves et Monsieur Adrian Boros, commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Nanterre, le

**24 AOUT 2021**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Georges Siffredi

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-229200506-20210824-ENQPUBPAAVANVES-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/08/2021

Affichage : 24/08/2021